Accusé de réception en préfecture 030-213001555-20241126-DELIB-094-2024-DE Date de télétransmission : 28/11/2024 Date de réception préfecture : 28/11/2024

> DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2024 - Délibération n°24-094

Objet: Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement – Exercice 2023

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt novembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

<u>Présents</u>: J-J. GRANAT, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, T. SABATIER. ONT DONNE PROCURATION:

M. PLA donne procuration à J-J. GRANAT, N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, B. MALLET donne procuration à H. NICOLAS, S. DIELLA donne procuration à T. SABATIER, D. MARTY donne procuration à D-A. ROUX, H. JONQUIERE donne procuration à D. GUIOT. ABSENT : X. PECHAIRAL.

* * *

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

Rapporteur: Wilfrid ALCANIZ, 5ème adjoint

Depuis le 1^{er} janvier 2002, Nîmes Métropole exerce la compétence « eau potable » par arrêté préfectoral n°2001-362-1 du 28 décembre 2001 et, depuis le 1^{er} janvier 2005, la compétence « assainissement » par arrêté préfectoral n°2004-358 du 22 décembre 2004.

Chaque année, un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS) doit être établi. La publication de ce rapport a pour objectif de disposer d'un document synthétique à l'attention de tous les usagers afin d'améliorer la transparence du service rendu au travers d'indicateurs descriptifs et de performance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 95-101du 2 février 1995, dite « Loi Barnier », relative au renforcement de la protection de l'environnement :

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif de Nîmes Métropole – Exercice 2023, approuvé par le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole ;

Considérant que le maire de la commune doit présenter au conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement que la communauté d'agglomération Nîmes Métropole lui a transmis par courrier du 21 octobre 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité (Mme D. MARTY ne participe pas au vote) ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal prend acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole, pour l'exercice 2023, élaborés par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

Accusé de réception en préfecture 030-213001555-20241126-DELIB-094-2024-DE Date de télétransmission : 28/11/2024 Date de réception préfecture : 28/11/2024

ARTICLE 2. Le conseil municipal précise que ces documents seront mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, dans un délai de 15 jours à l'issue de la tenue de la présente assemblée.

Convocation: 20 novembre 2024

Affichage ordre du jour : 20 novembre 2024

Présents: 21

Suffrages exprimés: 27

Absents : 8 Publiée le :

2 8 NOV. 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance, Isabel ALCANIZ-LQPEZ

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».